



REALISER UNE VIDEO EN CLASSE

Quelques jalons pour accompagner un projet de classe aboutissant à la création d'un court-métrage

Didier Gherdi, AFTICE Sevrans-Tremblay, septembre 2014



Dans le cadre du projet de la classe on peut être amené à un réaliser une vidéo. Je propose ici de faire un point rapide sur les enjeux pédagogiques, techniques, artistiques et sur la législation (droits d'auteur, droit à l'image).

1. Enjeux pédagogiques

Je ne vais pas essayer de faire un catalogue exhaustif car chaque projet de classe pourra encore en ajouter, mais parmi les principaux, je propose¹ :

- Enrichissement de la langue (vocabulaire spécifique amené par le projet : technique, mais aussi en lien propre avec la production)
- Production d'écrits (que ce soit le scénario, les dialogues ou la narration, ou encore un compte-rendu continu ou final du projet s'inscrivant par exemple dans un blog ou une communication papier)
- Des enjeux sociaux, les élèves ayant des attributions, des tâches à réaliser seul ou collectivement mais toujours en lien avec un but collectif

2. Enjeux techniques

Outre le vocabulaire spécifique (voir point 1), les élèves seront amenés à manipuler plus ou moins du matériel destiné à la réalisation de la production.

Le matériel de base pourra être un appareil photo numérique (APN), si la réalisation visée est un film d'animation (technique de la prise successive d'images donnant l'illusion du mouvement), ou une caméra numérique si le projet concerne une réalisation avec des personnes et des objets en mouvement².

Je recommande aussi l'utilisation d'un trépied, aussi bien pour des prises de photos que pour de l'enregistrement vidéo. Il peut être nécessaire de se faire des repères au sol (pour le trépied et au mur pour le cadrage) afin de retrouver d'une séance sur l'autre un environnement visuel stable. Si la vidéo est réalisée en « caméra d'épaule », tenir la caméra dans le creux des mains en position basse contre le ventre sera beaucoup moins fatiguant pour les cameramen (qu'il s'agisse d'adultes ou d'élèves) que tenue en position haute avec le bras plus ou moins plié.

Enfin, il faut un logiciel de montage.

Il est possible que lors de l'achat de la caméra il vous en soit proposé un. Dans le cas contraire, il en existe de gratuits ou, évidemment, de payants. Je peux recommander Windows Movie Maker parmi les logiciels gratuits. Il fait partie intégrante de Windows XP mais doit être téléchargé et installé pour Windows Vista et suivants. Ce logiciel suffit pour assembler des rushs vidéo et même intégrer des images (en plan fixe ou en succession rapide pour créer

¹ En annexe la liste non-exhaustive des compétences du socle commun que l'on peut viser

² NB : la plupart des APN récents permettent de faire des vidéos de très bonne qualité, ainsi que les smartphones et peuvent donc s'avérer suffisants

un film d'animation). Ceci fait, on pourra y ajouter de la musique, des dialogues ou narration, des effets de transition, un générique de début et un de fin,... Par contre, ses possibilités d'exportation à des formats vidéo courants sont limités puisqu'il ne propose que le WMV (le format Windows) et le MP4, qui n'est pas forcément lisible sur les platines de salon (mais supporté par les tablettes, les smartphones, les ordinateurs PC, Mac ou Linux,...). Il existe ensuite des possibilités de conversion (en .avi, par exemple) mais elles ne fonctionnent pas à tout coup.

Les logiciels payants, eux, vont proposer un panel de formats vidéo beaucoup plus important, incluant le fameux .avi, mais aussi par exemple les fichiers requis pour la réalisation d'un DVD (ce qui permettra par exemple d'avoir un menu et d'obtenir un DVD lisible sur tous les supports). Parmi les logiciels payant on retrouvera Pinnacle Studio ou encore Adobe Premiere (comptez au moins une centaine d'euros à l'achat).

Pour résumer, on aura besoin, à minima :

- Un APN ou une caméra numérique
- Un trépied
- Un logiciel de montage vidéo

3. Enjeux artistiques³

On retrouvera ici tout ce qui est lié aux activités en arts visuels :

- Réalisation des décors
- Réalisation des personnages (marionnettes, papiers découpés, pâte à modeler,...)
- Réalisation des costumes,
- Création des maquillages
- ...

4. La législation

Tout œuvre produite en classe appartient à son créateur. Ceci étant posé, voyons les principes de base pour toute production liée à l'image (au sens large).

- Autorisation de captation. Elle doit être extrêmement précise en indiquant :
 - Le projet dans lequel s'insère la prise de vue
 - Si les enfants seront photographiés / filmés
 - Préciser que les prises de vues d'élèves se feront toujours en activité
 - Que le nom des enfants ne sera pas associable à leur image
 - Qui sera destinataire de la diffusion (les parents, les classes de l'école,...)
 - Y préciser que la diffusion de l'œuvre finale sur les réseaux sociaux est interdite

Sur cette autorisation doit apparaître la **durée pendant laquelle ces prises de vue seront conservées** et indiquer qu'un **exemplaire sera remis aux représentants légaux de l'enfant.**

³ Cf. annexes, compétences du socle commun

- Protection de la création finale : sans aller déposer un « copyright » on peut éviter que la création ne soit détournée en la publiant sous licence Creative Commons. La licence minimale doit indiquer de qui est cette création (« BY »), mais on peut aussi préciser que cette œuvre ne peut faire l'objet d'une utilisation commerciale et ne peut être modifiée. Une licence ainsi faite se présente ainsi :



Ce qui se traduit par :

- Attribution (le ou les auteurs doivent être cités)
- Pas d'utilisation commerciale
- Pas de modifications

Pour en savoir plus sur les licences Creative Commons, voir en annexe ou :

<http://creativecommons.fr/licences/les-6-licences/>

ANNEXES

- Deux exemples
- Le socle commun
- Le droit à l'image
- Les licences Creative Commons

DEUX EXEMPLES

Deux vidéos, toutes deux montées à l'aide de Windows Movie Maker (version Windows XP pour la première, version Windows 7 pour la seconde).

La première vidéo est un film d'animation en papiers découpés. L'animation a été réalisée en enchaînant rapidement les images. Celles-ci ont été obtenues par simple photographie à l'aide d'un APN.

- [Lien 1](#)

La seconde vidéo finalise un travail de longue haleine sur l'adaptation de l'album « Tibili, le petit garçon qui ne voulait pas aller à l'école » de Marie Léonard et Renée Prigent. L'un de ses intérêts est le mélange de techniques utilisées (image par image, ombres chinoises, jeu d'acteur,...).

- [Lien 2](#)

LE SOCLE COMMUN

Compétences impliquées pour la validation du palier 2 du socle commun (liste non-exhaustive)

- Compétence 1
 - S'exprimer à l'oral comme à l'écrit dans un vocabulaire approprié et précis
 - Comprendre des mots nouveaux, les utiliser à bon escient
 - Rédiger un texte d'une quinzaine de lignes ([...], dialogues, [...]) en utilisant ses connaissances en vocabulaire et en grammaire

- Compétence 3
 - Exercer des habiletés manuelles, réaliser certains gestes techniques

- Compétence 4
 - L'élève est capable de :
 - Utiliser l'outil informatique pour [...] présenter un travail

- Compétence 5
 - Dire de mémoire, de façon expressive [...]
 - Distinguer les grandes catégories de la création artistique [...]
 - Pratiquer le dessin et diverses formes d'expressions visuelles et plastiques
 - Inventer et réaliser des textes, des œuvres plastiques, [...], à visée artistique ou expressive

- Compétence 6
 - Coopérer avec plusieurs camarades

- Compétence 7
 - L'élève est capable de :
 - Respecter des consignes simples en autonomie
 - Montrer une certaine persévérance dans toutes les activités⁴
 - S'impliquer dans un travail individuel ou collectif

⁴ Un projet vidéo se finalise sur une certaine durée

LE DROIT A L'IMAGE

Bulletin officiel n° 24 du 13 juin 2003, « Protection du milieu scolaire, la photographie scolaire »

<http://www.education.gouv.fr/bo/2003/24/MENE0301227C.htm>

7

■ La pratique de la photographie scolaire correspond à une tradition ancienne dans les écoles publiques. Elle répond à une attente de la part d'une majorité de familles soucieuses de conserver un souvenir de la scolarité de leurs enfants.

En effet, la photographie de l'élève, en situation scolaire, dans la classe, c'est-à-dire celle qui montre l'enfant dans son cadre de travail, est devenue, pour beaucoup, au même titre que la photographie collective, le moyen de se familiariser avec l'institution scolaire et de conserver, année après année, un souvenir du temps passé à l'école.

En revanche, la photographie d'identité, ainsi que toute autre photo qui ne s'inscrit pas dans un cadre scolaire et peut être réalisée par un photographe dans son studio, est de nature, si la prise de vue est effectuée à l'école, à concurrencer les autres photographes locaux. Elle ne peut donc être admise que si elle répond aux besoins de l'établissement et n'est pas proposée aux familles.

Des représentants d'associations professionnelles de photographes, conscients des dérives auxquelles la pratique de la photographie scolaire avait parfois pu donner lieu, ont proposé un "code de bonne conduite", rappelant un ensemble de principes que les professionnels de la photographie scolaire s'engagent à respecter.

Le ministre a pris acte avec intérêt des engagements ainsi pris par les professionnels, ces engagements étant en conformité avec les principes qui régissent l'organisation du service public de l'éducation nationale. Ce document de référence est annexé à la présente circulaire. Un certain nombre de règles concernant le fonctionnement des écoles et des établissements du second degré doivent en outre être rappelées :

1 - Principes d'organisation

L'intervention du photographe dans l'école doit être autorisée, après discussion entre les maîtres, par le directeur d'école pour les écoles maternelles et élémentaires publiques et par le chef d'établissement, après examen au sein du conseil d'administration, pour les établissements publics locaux d'enseignement (EPL).

Le choix du photographe sera fait en tenant compte des prix qui seront proposés, l'expérience et la qualité du travail étant bien entendu également prises en considération.

Il conviendra également d'être attentif aux modalités concrètes de la prise de vue, en particulier de veiller à ce que ces modalités ne perturbent pas le déroulement des activités d'enseignement. Il y a lieu à cet égard de se limiter à l'organisation d'une seule séance de photographies scolaires pour la même classe dans l'année.

Un EPLE peut confier à une association péri-éducative ayant son siège dans l'établissement la vente des photographies scolaires.

Pour les écoles maternelles et élémentaires, dans la mesure où elles ne disposent pas de la personnalité juridique et de l'autonomie financière, seule une association en lien avec l'école, en particulier la coopérative scolaire, peut passer commande auprès d'un photographe et revendre ces photos aux familles. Cette opération doit être réalisée dans le strict respect des règles applicables aux associations déclarées du type loi 1901.

2 - Utilisation et diffusion des photographies d'élèves

« Une particulière attention doit être portée au respect des règles relatives au “droit à l'image”. **Je vous rappelle, en effet, que toute personne peut s'opposer à la reproduction de son image et que toute prise de vue nécessite l'autorisation expresse de l'intéressé ou du titulaire de l'autorité parentale pour les mineurs. À ce propos, il devra être clairement précisé aux parents que l'autorisation ainsi donnée ne vaut pas engagement d'achat.**

Il est rappelé également que la publication sur quelque support que ce soit et notamment la diffusion en ligne d'une photographie d'élève obéit aux mêmes règles d'autorisation préalable.

De plus, la diffusion électronique d'un fichier de photos d'élèves et autres données relatives aux élèves, qui constitue un traitement automatisé d'informations nominatives, est soumise à la procédure prévue par la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés. En vertu de l'article 15 de cette loi, les traitements opérés pour le compte d'une personne publique sont décidés par un acte réglementaire pris après avis motivé de la Commission nationale de l'informatique et des libertés (CNIL). Les établissements publics locaux d'enseignement relèvent donc de ces dispositions.

Toute mise en ligne de données personnelles relatives aux élèves (notamment de photographies) réalisée en dehors du cadre prévu par la loi du 6 janvier 1978 doit donc être proscrite.

J'appelle, en outre, tout particulièrement votre attention sur les risques que comporte la diffusion sur Internet de photographies d'élèves, dès lors que ceux-ci sont identifiables, comme c'est le cas lorsque le fichier des élèves avec leurs photos est diffusé sur le site de l'établissement accessible par Internet. Je vous remercie de veiller à ce que ces mises en ligne, lorsqu'elles sont souhaitées par l'établissement, soient réservées à un réseau interne, non accessible au grand public.

Sont abrogées la circulaire du 13 décembre 1927 relative aux photographies de classes, la circulaire du 28 juin 1950 relative aux photographies dans les établissements publics d'enseignement, les circulaires n° 70-307 du 24 juillet 1970 et n° 71-184 du 21 mai 1971 relatives aux photographies dans les établissements d'enseignement, la circulaire n° 76-076 du 18 février 1976 relative à la photographie dans les écoles et les établissements d'enseignement, la note de service n° 83-508 du 13 décembre 1983 relative à la photographie dans les établissements scolaires et la note DESCO du 14 mars 2002 relative à la photographie scolaire et à l'interdiction des prises de vue individuelles.

Pour le ministre de la jeunesse, de l'éducation nationale et de la recherche
et par délégation,

Le directeur de l'enseignement scolaire
Jean-Paul de GAUDEMAR

Les licences Creatives Commons (CC)

Chaque licence CC se différencie selon des options sélectionnées par l'auteur qui souhaite informer le public que certaines utilisations sont autorisées à l'avance, bien qu'elles soient interdites par défaut sous le régime du droit d'auteur. Ces licences sont désignées par leur nom et peuvent être communiquées graphiquement par les icônes représentant les différentes options choisies par l'auteur.

Signification de chaque option :

Les auteurs ou titulaires des droits d'auteur peuvent choisir un ensemble de conditions qu'ils souhaitent appliquer à leurs œuvres:



Attribution: Toutes les licences Creative Commons obligent ceux qui utilisent vos œuvres à vous créditer de la manière dont vous le demandez, sans pour autant suggérer que vous approuvez leur utilisation ou leur donner votre aval ou votre soutien.



Pas d'utilisation commerciale: Vous autorisez les autres à reproduire, à diffuser et (à moins que vous choisissiez 'Pas de Modification') à modifier votre œuvre, pour toute utilisation autre que commerciale, à moins qu'ils obtiennent votre autorisation au préalable.
















Partage dans les mêmes conditions: Vous autorisez les autres à reproduire, diffuser et modifier votre œuvre, à condition qu'ils publient toute adaptation de votre œuvre sous les mêmes conditions que votre œuvre. Toute personne qui souhaiterait publier une adaptation sous d'autres conditions doit obtenir votre autorisation préalable.



Pas de modification: Vous autorisez la reproduction et la diffusion uniquement de l'original de votre œuvre. Si quelqu'un veut la modifier, il doit obtenir votre autorisation préalable.

Ces quatre options peuvent être arrangées pour créer six licences différentes, les six licences Creative Commons :

Attribution			
Attribution Pas de Modification			
Attribution Pas d'Utilisation Commerciale Pas de Modification			
Attribution Pas d'Utilisation Commerciale			
Attribution Pas d'Utilisation Commerciale Partage dans les mêmes conditions			
Attribution Partage dans les mêmes conditions			

1. Attribution (BY): Le titulaire des droits autorise toute exploitation de l'œuvre, y compris à des fins commerciales, ainsi que la création d'œuvres dérivées, dont la distribution est également autorisé sans restriction, à condition de l'attribuer à son l'auteur en citant son nom. Cette licence est recommandée pour la diffusion et l'utilisation maximale des œuvres.
2. Attribution + Pas de Modification (BY ND) : Le titulaire des droits autorise toute utilisation de l'œuvre originale (y compris à des fins commerciales), mais n'autorise pas la création d'œuvres dérivées.
3. Attribution + Pas d'Utilisation Commerciale + Pas de Modification (BY NC ND) : Le titulaire des droits autorise l'utilisation de l'œuvre originale à des fins non commerciales, mais n'autorise pas la création d'œuvres dérivés.
4. Attribution + Pas d'Utilisation Commerciale (BY NC) : le titulaire des droits autorise l'exploitation de l'œuvre, ainsi que la création d'œuvres dérivées, à condition qu'il ne s'agisse pas d'une utilisation commerciale (les utilisations commerciales restant soumises à son autorisation).



5. Attribution + Pas d'Utilisation Commerciale + Partage dans les mêmes conditions (BY NC SA): Le titulaire des droits autorise l'exploitation de l'œuvre originale à des fins non commerciales, ainsi que la création d'œuvres dérivées, à condition qu'elles soient distribuées sous une licence identique à celle qui régit l'œuvre originale.
6. Attribution + Partage dans les mêmes conditions (BY SA) : Le titulaire des droits autorise toute utilisation de l'œuvre originale (y compris à des fins commerciales) ainsi que la création d'œuvres dérivées, à condition qu'elles soient distribuées sous une licence identique à celle qui régit l'œuvre originale. Cette licence est souvent comparée aux licences « copyleft » des logiciels libres. C'est la licence utilisée par Wikipedia.

Source :

<http://creativecommons.fr/licences/les-6-licences/>

